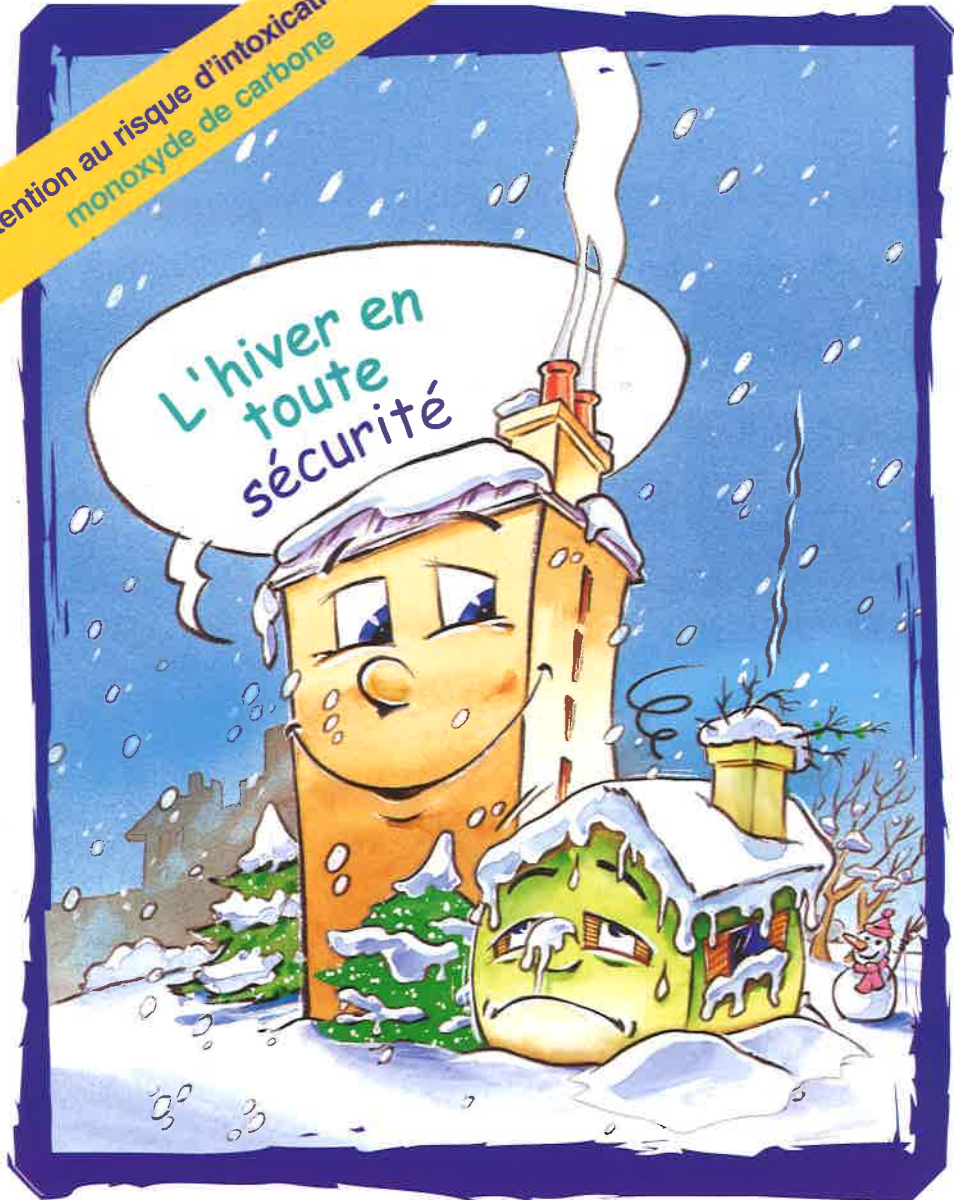


Attention au risque d'intoxication au
monoxyde de carbone



MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA FAMILLE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE
ET DES LIBERTÉS LOCALES

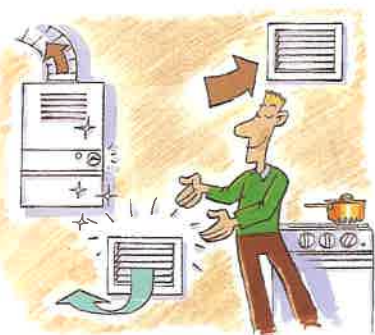
ADOPTER LES BONS GESTES POUR ÉVITER L'ASPHYXIE

Votre habitation doit « respirer »

- Vos aérations sont-elles dégagées ?

Dégagez vos aérations et ne les bouchez en aucun cas.

Lorsque vos appareils fonctionnent mais sont privés d'air, ils produisent du monoxyde de carbone. Assurez-vous que votre logement dispose de grilles ou bouches d'aération pour que l'air circule.



Vos appareils doivent être entretenus...

- Quelle est la date du dernier contrôle ?
- Vos appareils sont-ils en bon état ?

Chaque année, faites contrôler et entretenir vos appareils de chauffage, chauffe-eau... par un professionnel qualifié.



Un appareil encrassé ou mal réglé produit du monoxyde de carbone lors de son fonctionnement.

**VOUS ÊTES RESPONSABLE
DE VOTRE SÉCURITÉ**

En tant qu'utilisateur, vous êtes responsable de l'usage, de l'entretien et du bon fonctionnement de l'ensemble de votre installation (appareils, raccords, ventilations...).

Voir, dans le règlement sanitaire départemental, l'obligation d'entretien.

...et correctement utilisés

- Comment utilisez-vous votre chauffage d'appoint ?

Respectez bien les indications du fabricant ; par

exemple, pas d'utilisation prolongée des panneaux radiants à gaz, poêles à pétrole... Et n'utilisez jamais votre cuisinière, barbecue, brasero comme chauffage de secours car ce n'est pas leur usage initial.

La mauvaise combustion du bois, charbon, gaz naturel, gaz butane, propane, fioul, pétrole, essence ou gazole utilisés pour des moteurs (groupe électrogène, par exemple) produit du monoxyde de carbone qui doit être évacué.



- Quelle est la date du dernier ramonage ?

Faites ramoner votre conduit de cheminée tous les ans.

L'encrassement ou l'obstruction des conduits empêchent l'évacuation des gaz brûlés. Issu de cette mauvaise combustion, le monoxyde de carbone risque de refouler à l'intérieur de votre logement.

Les professionnels délivrent des certificats de ramonage.

